

Rochefort du Gard, le 04 janvier 2016

**Monsieur Jean-Paul CHAUDAT**

**1 Impasse de FABRIA  
30650 ROCHEFORT DU GARD**

**Monsieur le Préfet du Gard**

**A l'attention de M. le Directeur de la  
DDTM  
Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation**

**89 rue Wéber  
30907 NIMES CEDEX**

Arrêté n° DDTM-SEI-RI-2015-009

OBJET : Enquête publique PPRI de Saint Geniès de Comolas

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints :

- le dossier d'enquête en deux exemplaires,
- le registre d'enquête avec les pièces jointes correspondantes,
- le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul CHAUDAT

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
DE SAINT GENIES DE COMOLAS**

**Enquête publique suite au projet de PPRI établi par le Service Observation  
Territoriale Urbanisme et Risques, Unité Risques et Inondations  
de la DDTM du Gard en décembre 2012**

**9 novembre 2015 – 10 décembre 2015**

-----  
**Arrêté préfectoral du 29 septembre 2015**

**Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur**

**Jean-Paul CHAUDAT**

**ENQUETE PUBLIQUE PPRI DE SAINT GENIES DE COMOLAS**

**9 novembre 2015 — 10 décembre 2015**

**RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE**

## SOMMAIRE

- Chapitre I** Généralités concernant l'objet de l'enquête
- I-1 Législation concernant la prévention des risques d'inondation
  - I-2 Elaboration d'un PPRI
  - I-3 Historique de l'élaboration du PPRI de Saint Geniès de Comolas
  - I.4 Documents constitutifs du dossier PPRI soumis à enquête publique
- Chapitre II** Organisation et déroulement de l'enquête
- II-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
  - II-2 Modalités de l'enquête
  - II-3 Contacts préalables avec le Maire de la Commune
  - II-4 Information effective du public
  - II-5 Entretiens, consultations et visite des lieux
  - II-6 Climat de l'enquête
  - II-7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre
  - II-8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse de la DDTM
- Chapitre III** Entretien avec le Maire et Avis du Conseil Municipal
- Chapitre IV** Recueil et analyse des observations

## ANNEXES

- Annexe I Publicité de l'enquête
- I-1 Certificat d'affichage
  - I-2 Avis dans la presse
  - I-3 Réunions publiques
- Annexe II Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

## PIECES JOINTES

- 1 - Registre d'enquête avec pièces jointes :
- Arrêtés préfectoraux
  - Délibérations du conseil municipal
  - Consultation et avis des personnes publiques
  - Consultations diverses
  - Courriers reçus
- 2 - Dossier soumis à enquête

## **Chapitre I : Généralités concernant l'objet de l'enquête**

Les inondations sont en France le phénomène naturel le plus préjudiciable avec environ 80 % du coût des dommages imputables aux risques naturels, soit en moyenne 250 millions d'euros par an. Une récente enquête menée en Languedoc-Roussillon chiffre à 600 000 le nombre de personnes vivant de manière permanente en zone inondables.

Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes, en raison de l'intensité des pluies qui les génèrent et de la géographie particulière de la région. En 50 ans de mesures, on a noté sur la région plus de 200 pluies diluviennes de plus de 200 mm en 24 heures. L'équinoxe d'automne est la période la plus critique avec près de 75% des débordements, mais ces pluies peuvent survenir toute l'année.

Le département du Gard est ainsi sujet à différents types de crues :

- crues rapides à caractère torrentiel,
- phénomènes de ruissellement correspondant à l'écoulement des eaux de pluies sur le sol lors de pluies intenses,
- crues lentes du Rhône dommageables par leur ampleur et la durée des submersions.

Depuis la moitié du 13<sup>ème</sup> siècle, le département a connu plus de 480 crues. Lors des événements majeurs, tels que les inondations de 1958 et de 2002 (Vidourle, Gard, Cèze), de 1988 (Nîmes), de 2003 (Rhône), ou de 2005 (Vistre), les pluies ont dépassé les 400 mm/jour sur plusieurs centaines de km<sup>2</sup>, voire près de 2000 km<sup>2</sup> comme en septembre 2002. Les dégâts ont été considérables et le nombre de victimes significatif.

La commune de Saint Geniès de Comolas a été particulièrement touchée par les pluies diluviennes de 2002, 2003 et 2004.

### **I-1 Législation concernant la prévention des risques d'inondation**

C'est en 1935 avec les Plans de Surfaces Submersibles que l'Etat a commencé à se préoccuper des dommages causés par les inondations. Les lois des 13-07-1982 et 22-07-1987 relatives à la Sécurité Civile ont mis l'information préventive au cœur de la politique de prévention en instaurant les Plans d'Exposition aux Risques (P.E.R.).

Suite aux inondations survenues dans les années 1990, (Grand-Bornand, Nîmes, Vaison-la-Romaine), il est décidé de renforcer à nouveau la politique globale de prévention. La loi du 02-02-1995, puis celle du 30-07-2003, instaurent les Plans de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) qui concernent aussi bien les inondations que les incendies, les éboulements, etc. ...

La loi du 03-01-1992, dite « Loi sur l'eau » se préoccupe de la préservation des écosystèmes aquatiques, de la gestion des ressources en eau notamment par la mise en place de mesures pour lutter contre les effets de l'imperméabilisation des sols à la suite d'une urbanisation intensive.

La loi du 02-02-1995, dite « Loi Barnier », a pour but essentiel la prévention des risques majeurs et la maîtrise de la protection de l'environnement par les collectivités locales. Elle met l'accent sur la nécessité d'entretenir les cours d'eau et les milieux aquatiques, à développer davantage la consultation publique. Elle a créé les plans de prévention des risques et mis en place un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs qui permet de financer la protection des lieux densément urbanisés.

La loi du 30-07-2003, dite « Loi Bachelot » est relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Elle contient deux prescriptions importantes, à savoir :

- le renforcement de l'information et de la concertation autour des risques majeurs.
- l'amélioration de conditions d'indemnisation des sinistrés.

Cette politique s'est concrétisée par la mise en place de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), dont le cadre législatif est fixé par les lois n° :

- 95-101 du 2 février 1995
- 2003-69 du 30 juillet 2003

et les décrets n° :

- 95-1089 du 5 octobre 1995
- 2005-3 du 4 janvier 2005.

L'ensemble est codifié aux articles L562-1 et suivants du code de l'environnement.

## I-2 Elaboration d'un PPRI

Elaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, en concertation avec les communes, le P.P.R.I est un outil d'aide à la décision, avec le double souci d'informer et de sensibiliser le public. Ce sont les services de la D.D.T M. qui sont chargés d'élaborer et de mettre en place ce plan. Il consiste :

- à définir les zones exposées aux risques,
- à recenser les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais dans lesquelles des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer des nouveaux,
- à définir les mesures de prévention de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les pouvoirs publics.
- à définir les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

**Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le P.P.R.I. vaut document de Servitude Publique et s'impose à tous et à tous les documents d'urbanisme. Il doit être pris en compte lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou annexé à celui-ci quand il est déjà en service.**

### I.3 Historique de l'élaboration du PPRI de Saint Geniès de Comolas

Suite aux crues de 2002, 2003 et 2004, la commune de Saint Geniès de Comolas a été classée en catastrophe naturelle, des voiries et des habitations ayant été inondées (2002). Certains quartiers ont été également touchés par du ruissellement pluvial. Ces crues ont particulièrement marqué les esprits des riverains par leurs ampleurs, leurs puissances dévastatrices, et le coût des dégâts occasionnés.

L'actualisation des zones soumises au risque inondation du territoire de la commune était donc nécessaire.

Ainsi, la Commune de Saint Geniès de Comolas a souhaité, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme et l'article 2224-10 du CGDCT, intégrer dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) les risques d'inondation qu'il s'agisse du débordement des cours d'eau qui traversent la commune ou de ruissellement pluvial.

Dans le cadre du Groupe d'Echange sur le Risque Inondation (GERI) auquel participent l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, une étude hydraulique a été réalisée sur le ruisseau des Galets et ses affluents par le bureau d'études SAFEGE Ingénieurs Conseils.

Cette meilleure connaissance de l'aléa inondation a conduit les services de l'Etat à intégrer les résultats de l'étude GERI pour l'élaboration du PPRI.

### I.4 Documents constitutifs du dossier PPRI. soumis à enquête publique

- le rapport de présentation, document dans lequel on énonce pourquoi ce plan est nécessaire, la démarche conduisant à son élaboration, les choix qualitatifs et quantitatifs selon les risques étudiés.
- le résumé non technique.
- Le règlement qui se rapporte aux règles d'urbanisme.
- Les documents cartographiques.
- Les pièces annexes.

La lecture des documents est aisée, ce qui facilite la compréhension du sujet, en particulier le résumé non technique est très bien fait. Par contre, on peut regretter que les cartes de zonage soient difficiles à lire, il n'est pas facile de s'y repérer, notamment pour identifier les parcelles et les voies de circulation.

## **Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête**

### II.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de M. le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes N° E 15000092/30 du 8 septembre 2015, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Mr Alain ORIOL, ayant été quant à lui désigné comme suppléant.

## II.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) le 22 septembre 2015, en présence de Mr Julien RENZONI, responsable de l'unité et de Mr Olivier MARDOC chargé d'études.

La réunion a consisté en :

- la présentation de la démarche PPRI,
- son application à la commune de Saint Geniès de Comolas,
- la remise des dossiers,
- la définition des modalités de l'enquête (dates, permanences, etc.).

L'arrêté préfectoral (Réf 2012 361-0007) portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ( PPRI ) Confluence Rhône Cèze approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000 et portant révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRI approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982 sur la commune de Saint Geniès de Comolas a été publié le 26 Décembre 2012.

L'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de PPRI de la commune de Saint Geniès de Comolas a été publié par M. le Préfet du Gard le 29 septembre 2015 (réf. DDTM-SEI-RI-2015-009). Il prévoit :

- le dépôt en Mairie de Saint Geniès de Comolas du dossier d'enquête, des pièces annexées et du registre enquête, lesquels seront à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- quatre permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint Geniès de Comolas :
  - le lundi 9 novembre 2015 de 8h30 à 11h30,
  - le mercredi 18 novembre 2015 de 14h30 à 17h30,
  - le samedi 28 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,
  - le jeudi 10 décembre 2015 de 14h30 à 17h30.

## II.3 Contacts préalables avec le Maire de la commune

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mr Olivier JOUVE, maire de Saint Geniès de Comolas le vendredi 6 novembre 2015, en présence de Mme Christine JOUVE responsable de l'urbanisme. Les points sujets à discussion ont été évoqués lors de la réunion.

## II.4 Information effective du public

Publicité légale dans la presse :

Conformément à la législation, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Le Midi Libre le 8 octobre et le 12 novembre 2015,
- La Marseillaise le 20 octobre et le 13 novembre 2015.

Le texte des articles figure en Annexe I



## Publicité par voie d'affichage en Mairie

L'affichage de l'arrêté a été réalisé au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les panneaux de la mairie. J'ai pu constater lors de la visite sur le terrain le mercredi 14 octobre 2015 que l'affichage était effectif.

L'accomplissement de cet affichage, certifié par le maire, est joint en Annexe I.

## Réunions publiques

Une réunion publique a été organisée par la D.D.T.M. dans la salle des fêtes de la commune le lundi 19 octobre 2015 en aval de l'enquête. L'information concernant la tenue de cette réunion a été diffusé à la population (cf. Annexe I) par :

- un affichage et une mise en ligne de l'affiche sur le site internet de la commune, du 18/09/2015 au 20/10/2015 ce que j'ai pu constater le mercredi 14 octobre 2015 lors de la visite sur le terrain,
- une distribution au domicile des administrés du bulletin de la municipalité « Le p'tit Saint Geniérois »

Le Commissaire enquêteur a assisté, en tant qu'observateur, à la réunion publique. Une trentaine de personnes a assisté à la réunion. La discussion a été animée, mais correcte. La D.D.T.M. a présenté de façon claire :

- les enjeux et les aléas d'une démarche P.P.R.I.
- les critères retenus pour définir les zones rouges et bleues.

Compte tenu de la bonne atmosphère du déroulement de l'enquête et des observations enregistrées, le Commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser pendant l'enquête une nouvelle réunion publique.

### II.5 Entretiens, consultations et visite des lieux

Le Commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux à deux reprises :

- le mercredi 14 octobre 2015 accompagné de MM. Julien RENZONI et Olivier MARDOC de l'unité Risque Inondations de la DDTM,
- le jeudi 10 décembre 2015 pour vérifier certains points concernant les observations recueillies.

### II.6 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête a été paisible mais très actif. Les personnes concernées par les zones rouges et bleues sont venues se renseigner pour avoir des précisions sur les modalités de l'étude et les critères de classement.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

## II.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre

L'enquête a été clôturée par le Commissaire Enquêteur le jeudi 10 décembre 2015 à 17h30. Le dossier et le registre d'enquête comprenant les pièces annexes, seront transmis à la D.D.T.M. de la Préfecture du Gard en même temps que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

## II.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse de la D.D.T.M.

Le procès-verbal des observations a été transmis par courrier à la DDTM le lundi 14 décembre 2015. Le mémoire en réponse de la DDTM a été transmis par courriel le lundi 21 décembre 2015. Ces deux pièces figurent en annexe II.

Par ailleurs, trois documents étaient joints au registre d'enquête pour ce qui concerne :

- l'avis sur le projet du conseil municipal de la commune, délibération du lundi 2 novembre 2015,
- l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (vendredi 23 octobre 2015).
- Le bilan de la concertation du projet (vendredi 6 novembre 2015).

L'avis technique du Conseil Général du Gard a été reçu par courrier en date du mercredi 9 décembre 2015. Ce document est joint aux pièces du registre d'enquête.

La réponse de la DDTM à ces avis techniques figure également en Annexe II.

---

## **Chapitre III Entretien avec le Maire et Avis du Conseil Municipal**

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mr Olivier JOUVE, maire de Saint Geniès de Comolas en présence de Mme Christine JOUVE, en charge de l'urbanisme. Les points sensibles concernant le projet ont été évoqués. La position du Conseil Municipal a été rappelée. Le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet sous réserve que deux parcelles (D 672 et D 673) soient reclassées en Zone Urbaine (M-U). Par ailleurs M. le Maire m'a précisé qu'il n'avait pas d'objections particulières sur la carte d'aléas, mais qu'il souhaitait que la zone urbaine (M-U) retenue par la DDTM intègre les parcelles classées en zone urbaine dans le POS et le projet de PLU retenues actuellement par la DDTM en catégorie (M-NU).

## **Chapitre IV Recueil et analyse des observations**

La plupart des visites concernaient des personnes venues se renseigner :

- sur le positionnement de leurs parcelles par rapport aux aléas,
- sur le projet de règlement du PPRI pour les parcelles concernées.

### IV – 1 Observations sur le registre

Cinq personnes se sont exprimées sur le registre et ont demandé le reclassement de leurs parcelles, classées en zone NU dans le projet de PPRI, en zone U.

1 – Parcelles D 672 et D 673 : M. Thierry GLEIZE :

- Ces deux parcelles classées en zone M-NU figurent en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Ces deux parcelles sont adjacentes sur 3 côtés à des parcelles construites situées en zone M-U et constituent à ce titre une dent creuse. Le côté sud de la parcelle D 673 n'est pas urbanisé.

2 – Parcelle E 671 : M. Michel GENT

- Cette parcelle (environ 4500 m2) classée en zone M-NU figure en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Elle est adjacente à l'ouest à plusieurs villas anciennes et au nord à un lotissement (le clos de l'Aube) édifié en 2010-2011 situé en zone M-U.

3 - Parcelles E 662, E 665, E 666 et E 667 : M. Max LATOUR

- Les parcelles (environ 1400 m2) sont classées en zone M-NU et figurent en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Elles ont le même environnement que la parcelle E 671 mentionnée ci-dessus.

4 - Parcelle E 1083 : M. Éric PATIN

- Cette parcelle (environ 700 M2) est classée en zone M-NU ; elle figure en zone INA du POS, mais il est prévu de la classer en zone UC dans le projet de PLU.
- Elle se situe en bordure d'une zone construite classée M-U.

5 - Parcelles E 672 et E 377 M. David GENT

- Ces deux parcelles classées en zone R-NU et M-NU figurent en zone non urbaine au POS et au projet de PLU.

IV 2 Avis reçus par courrier

M. Bernard LAVALETTE s'est exprimé par courrier sur l'élaboration du PPRI. Ses commentaires concernent la gestion communale.

Nota : On trouvera en Annexe II les plans cadastraux permettant de localiser les parcelles concernées, ainsi qu'une copie de la lettre de M. Bernard LAVALETTE.

**Avis du Commissaire enquêteur:**

1 – Pour les parcelles qui :

- figurent au POS ou au projet de PLU en zone urbaine,
- sont adjacentes ou situées en continuité de parcelles déjà construites, voire enclavées entre des parcelles bâties,

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à leur reclassement en zone M-U.  
Ceci concerne les parcelles suivantes :

- D 672 et D 673. A noter que dans sa délibération du 02/11/2015 le Conseil Municipal a demandé le reclassement de ces parcelles.

- E 671,

- E 662, E 665, E 666 et E 667,

- E 1083.

2 – Par contre, pour les parcelles qui figurent en zone non urbaine au POS ou au projet de PLU, et qui sont non limitrophes à des parcelles construites, le Commissaire Enquêteur donne un avis défavorable à leur reclassement en zone M-U.

Ceci concerne les parcelles E 672 et E 377.

Fait-à Rochefort du Gard le 4 janvier 2016

Le Commissaire Enquêteur



Jean Paul CHAUDAT

**ANNEXE I**

**Publicité de l'enquête**

MAIRIE  
DE  
**SAINT-GENIÈS-DE COMOLAS**  
30150

Téléphone : 04.66.50.00.68  
Télécopie : 04.66.50.13.63  
E.mail : mairie-st-genies@wanadoo.fr

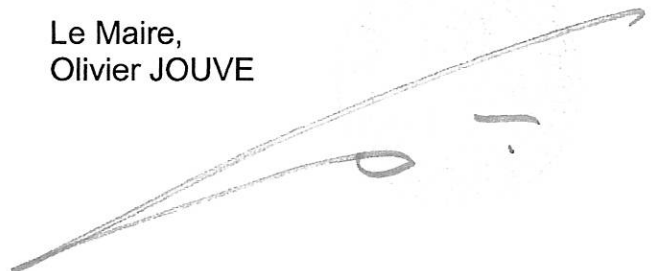
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier JOUVE, Maire de la commune de SAINT GENIES DE COMOLAS, atteste avoir procédé, **du 13 octobre 2015 au 10 décembre 2015 inclus**, à l’affichage en Mairie de l’avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d’inondation de la commune de SAINT-GENIES-DE-COMOLAS qui se déroulera du 09 novembre au 10 décembre 2015.

Ce certificat est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à SAINT GENIES DE COMOLAS,  
Le 10 décembre 2015

Le Maire,  
Olivier JOUVE





PRÉFET DU GARD

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS**

Par arrêté n°DDTM-SEI-RI-2015- du 2015, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS.

À cet effet, Monsieur Jean-Paul CHAUDAT (directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA, retraité) a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain ORIOL (ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité), commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS, siège de l'enquête, pendant un mois, du 9 novembre au 10 décembre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS les jours suivants :

⑩	2015 de 8h30 à 11h30	le lundi	9 novembre
⑩	novembre 2015 de 14h30 à 17h30	le mercredi	18
⑩	novembre 2015 de 9h à 12h	le samedi	28
⑩	décembre 2015 de 14h30 à 17h30	le jeudi	10

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (téléphone : 04.66.62.65.62) pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration>

La DDTM du Gard (Service Eau et Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant :

# S'informer pour mieux se protéger



## Plan de Prévention des Risques d'Inondation Réunion Publique

Le lundi 19 octobre 2015 à 18h

Au foyer communal de St-Geniès-de-Comolas,  
Place du 8 mai 1945

Présent  
pour  
l'avenir





**S'informer pour mieux se protéger**



**Foyer communal,  
le 19 octobre à  
18h.**

Une nouvelle permanence sur la commune sera organisée au mois de novembre.

## PPRI de St Geniès de Comolas

Au Foyer, le 19 octobre à 18h, sera présenté le Plan de Prévention des Risques d'inondation de notre Commune.

Cette présentation générale sera réalisée par les Services de l'Etat.

Suite à cette réunion, une enquête publique sera menée du 9 novembre au 10 décembre.

Vous pourrez indiquer au Commissaire enquêteur toutes vos remarques sur ce sujet.

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'accueil, le service Urbanisme de la Mairie ou le site de la commune « bienvenue à st Geniès de Comolas »*

## Ma mutuelle de village

Grâce au recensement effectué par le CCAS et Betty ZEN auprès de la population durant les mois précédant le lancement de la mutuelle de village, nous avons pu négocier au mieux et obtenir de la Mutuelle Générale d'Avignon une tarification au plus bas de ces prestations.

Les communes de LIRAC, MONTFAUCON et ST LAURENT DES ARBRES se sont associées à notre projet.

La réunion publique du 10 septembre 2015 a permis aux 120 personnes présentes d'obtenir des réponses à leurs interrogations de la part de Madame LENY, en charge de développement à la MGA.

Des permanences ont eu lieu et une aide personnalisée a été proposée à chaque personne reçue.

Une convention sera donc signée entre la MGA et les différents CCAS .

A ce jour plusieurs adhésions ont pu être souscrites.

Vous pouvez encore y souscrire pour l'année 2016, auprès de :

La Mutuelle Générale d'Avignon - MGA  
375 rue Pierre Seghers / Immeuble le Polaris  
- CAP SUD  
Tel : 04 90 89 12 19

Agence d'Orange - 04.90.34.47.04  
62-66 av. Charles De Gaulle



**ANNEXE II**

**Procès-verbal des observations et mémoire en réponse**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**PPRI SAINT GENIES DE COMOLAS**  
**(9 novembre 2015 – 10 décembre 2015)**

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Rochefort du Gard le 11 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul CHAUDAT

*PJ : 4 plans cadastraux*

*1 lettre de M. Bernard LAVALETTE*

L'enquête Publique s'est déroulée sans problème aux dates prévues. La plupart des visites concernaient des personnes venues se renseigner :

- sur le positionnement de leurs parcelles par rapport aux aléas,
- sur le projet de règlement du PPRI pour les parcelles concernées.

Cinq personnes ont demandé le reclassement de leurs parcelles classées en zone NU dans le projet de PPRI en zone U.

1 – Parcelles D 672 et D 673 : M. Thierry GLEIZE (cf. PJ 1/4)

- Ces deux parcelles classées en zone M-NU figurent en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 2/11/2015 sur le projet de PPRI, demande la requalification de ces deux parcelles en zone M-U.
- Ces deux parcelles sont adjacentes sur 3 côtés à des parcelles construites situées en zone M-U et constituent à ce titre une dent creuse. Le côté sud de la parcelle D 673 n'est pas urbanisé.

2 – Parcelle E 671 : M. Michel GENT (cf. PJ 2/4)

- Cette parcelle (environ 4500 m<sup>2</sup>) classée en zone M-NU figure en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Elle est adjacente à l'ouest à plusieurs villas anciennes et au nord à un lotissement (le clos de l'Aube) édifié en 2010-2011 situé en zone M-U.
- A noter que le niveau du terrain est plus haut que celui du lotissement.
- Compte tenu de la topographie des lieux, on peut considérer que cette parcelle constitue une dent creuse.

3 - Parcelles E 662, E 665, E 666 et E 667 : M. Max LATOUR (cf. PJ 2/4)

- Les parcelles (environ 1400 m<sup>2</sup>) sont classées en zone M-NU et figurent en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Elles ont le même environnement que la parcelle E 671 mentionnée ci-dessus.
- Par contre, elles sont situées en bordure du Galet à un niveau susceptible d'être atteint par débordement du cours d'eau.

4 - Parcelle E 1083 : M. Éric PATIN (cf. PJ 3/4)

- Cette parcelle (environ 700 M<sup>2</sup>) est classée en zone M-NU ; elle figure en zone INA du POS, mais il est prévu de la classer en zone UC dans le projet de PLU.
- Elle se situe en bordure d'une zone construite classée M-U.
- La différence de PHE entre les zone M-U et M-NU est faible (51 cm et 50,5 cm).

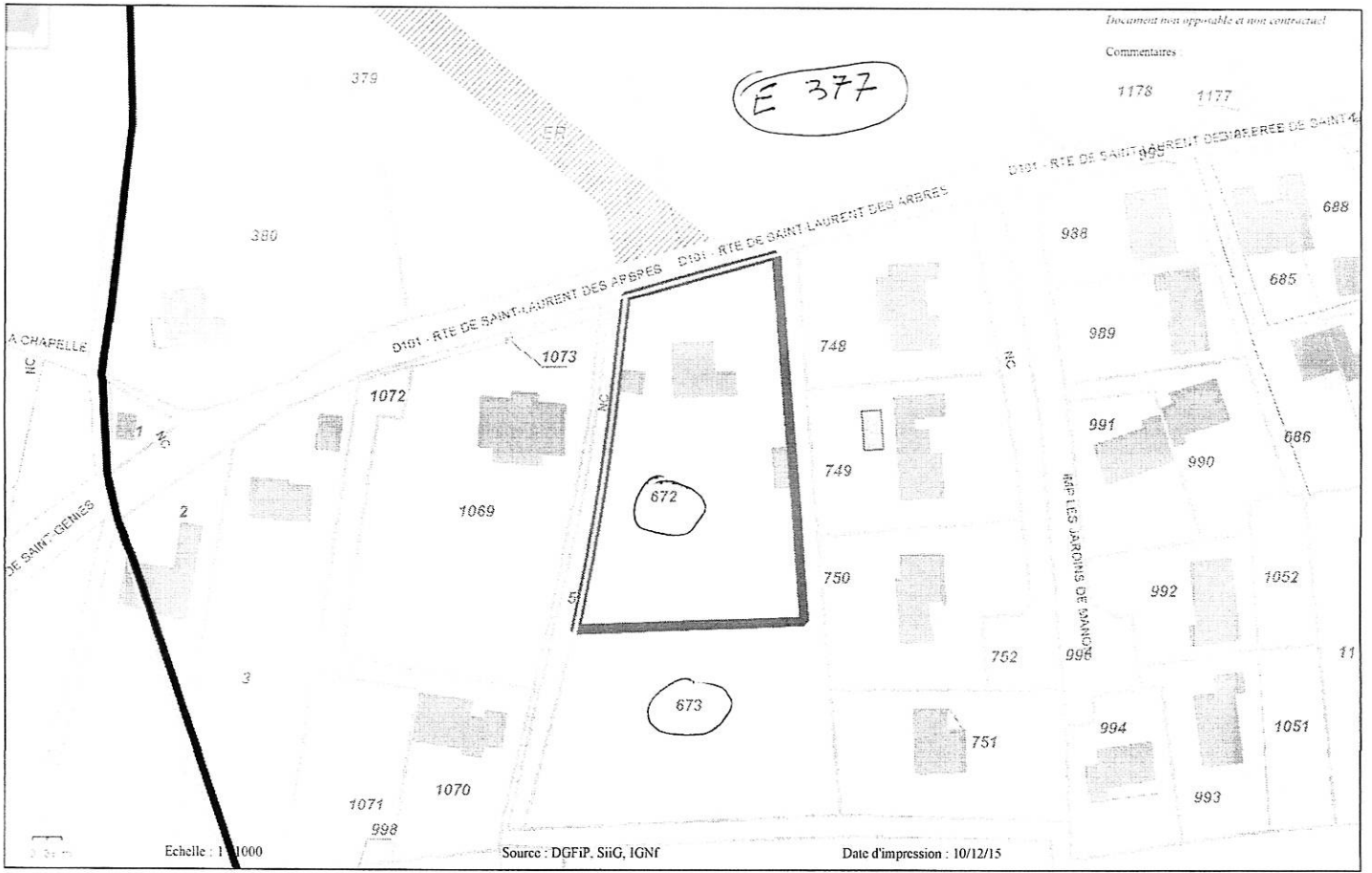
5 - Parcelles E 672 (cf. PJ 2/4) et E 377 (cf. PJ 1/4) : M. David GENT

- Ces deux parcelles classées en zone R-NU et M-NU figurent en zone non urbaine au POS et au projet de PLU.

L'ensemble des parcelles concernées est reporté sur un extrait de la cartographie de zonage en PJ 4/4.

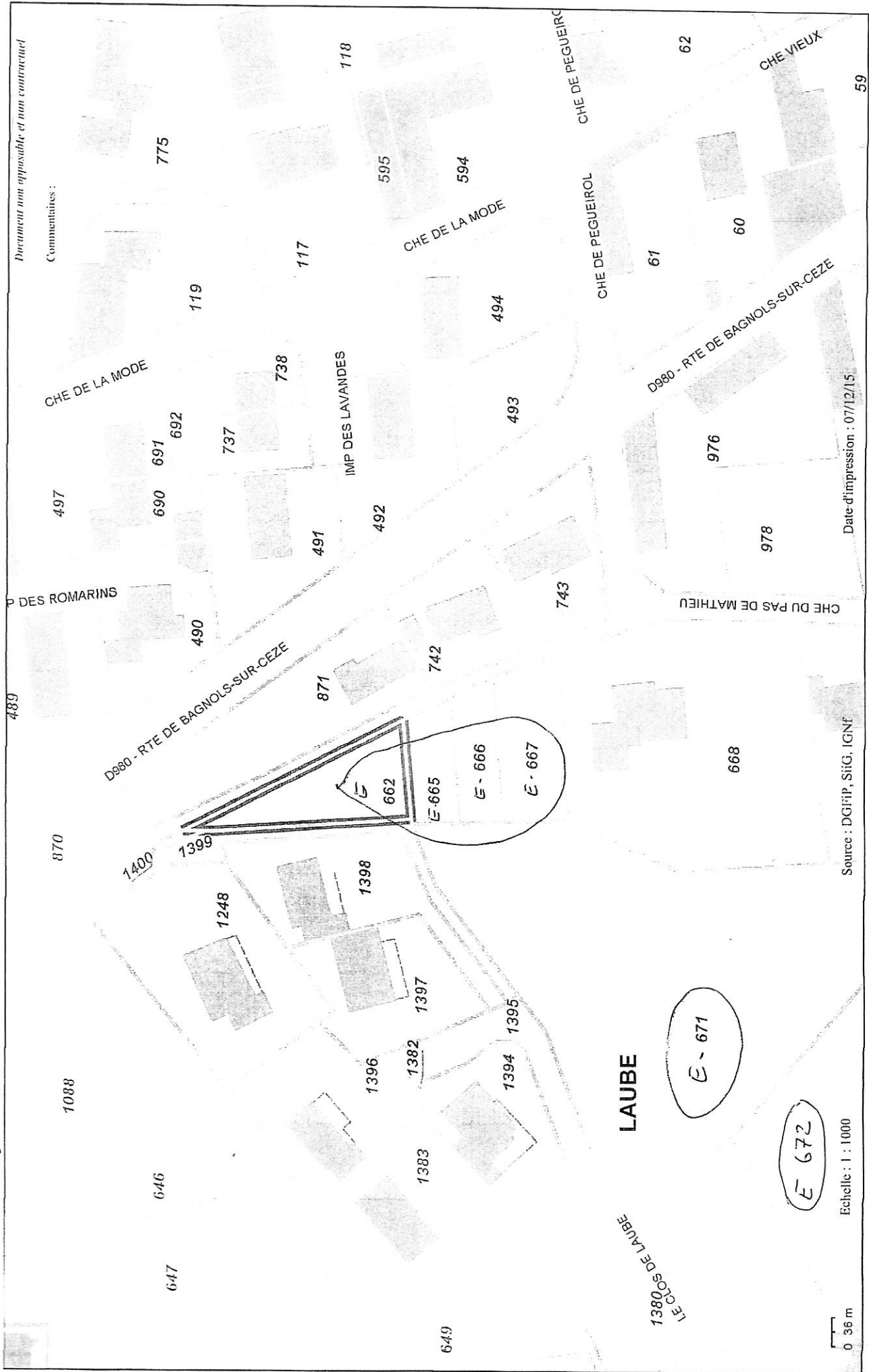
Enfin, M. Bernard LAVALETTE s'est exprimé par courrier sur l'élaboration du PPRI. Ses commentaires figurent en PJ L1.

M<sup>r</sup> GLEIZE D 672 et D 673 -  
M<sup>r</sup> GENT David E 377



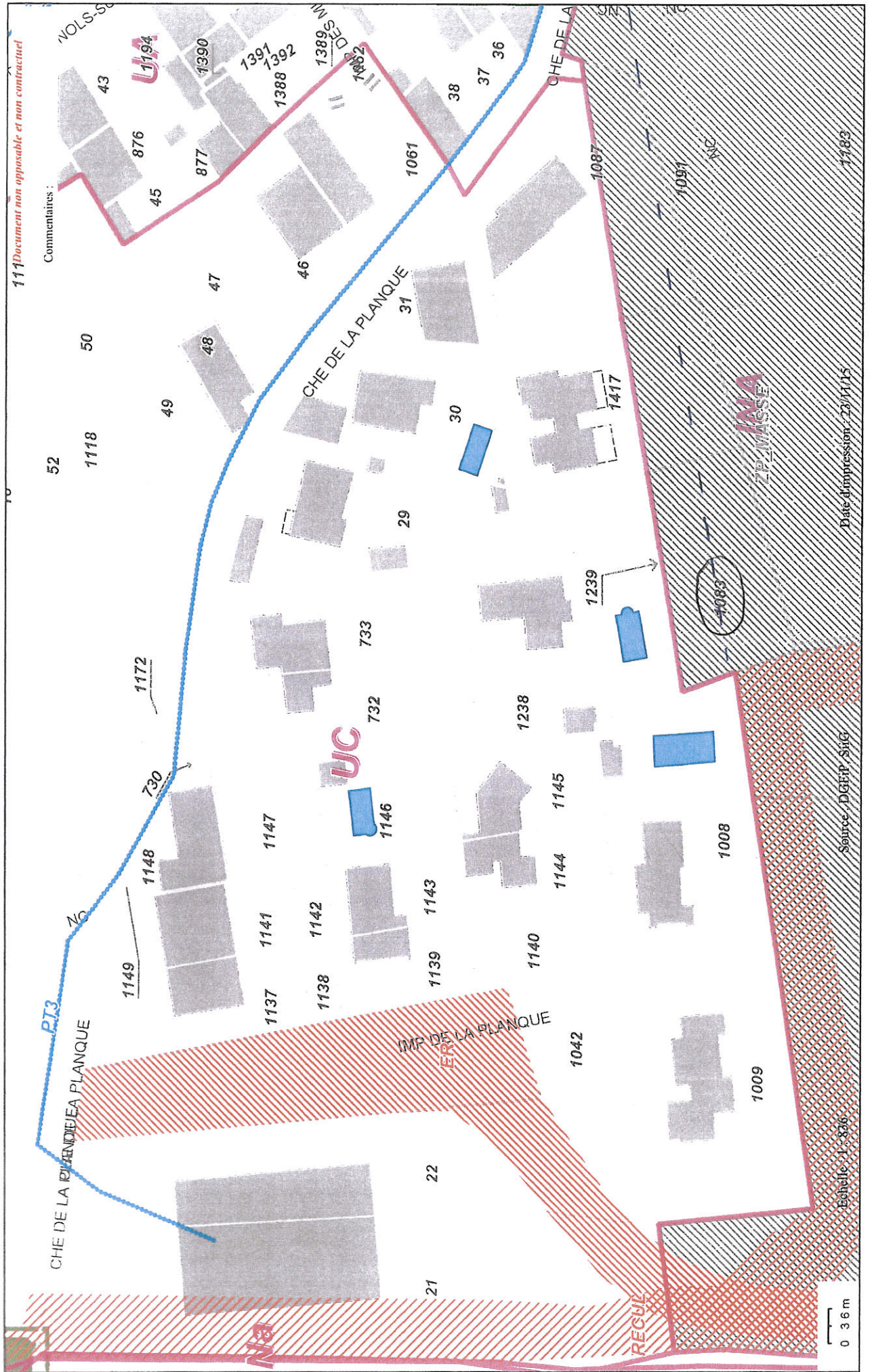
PJ 1/4

M<sup>r</sup> LATOUR Max E 662, 665, 666, 667 -  
 M<sup>r</sup> GENT Michel E 671  
 M<sup>r</sup> GENT David E 672



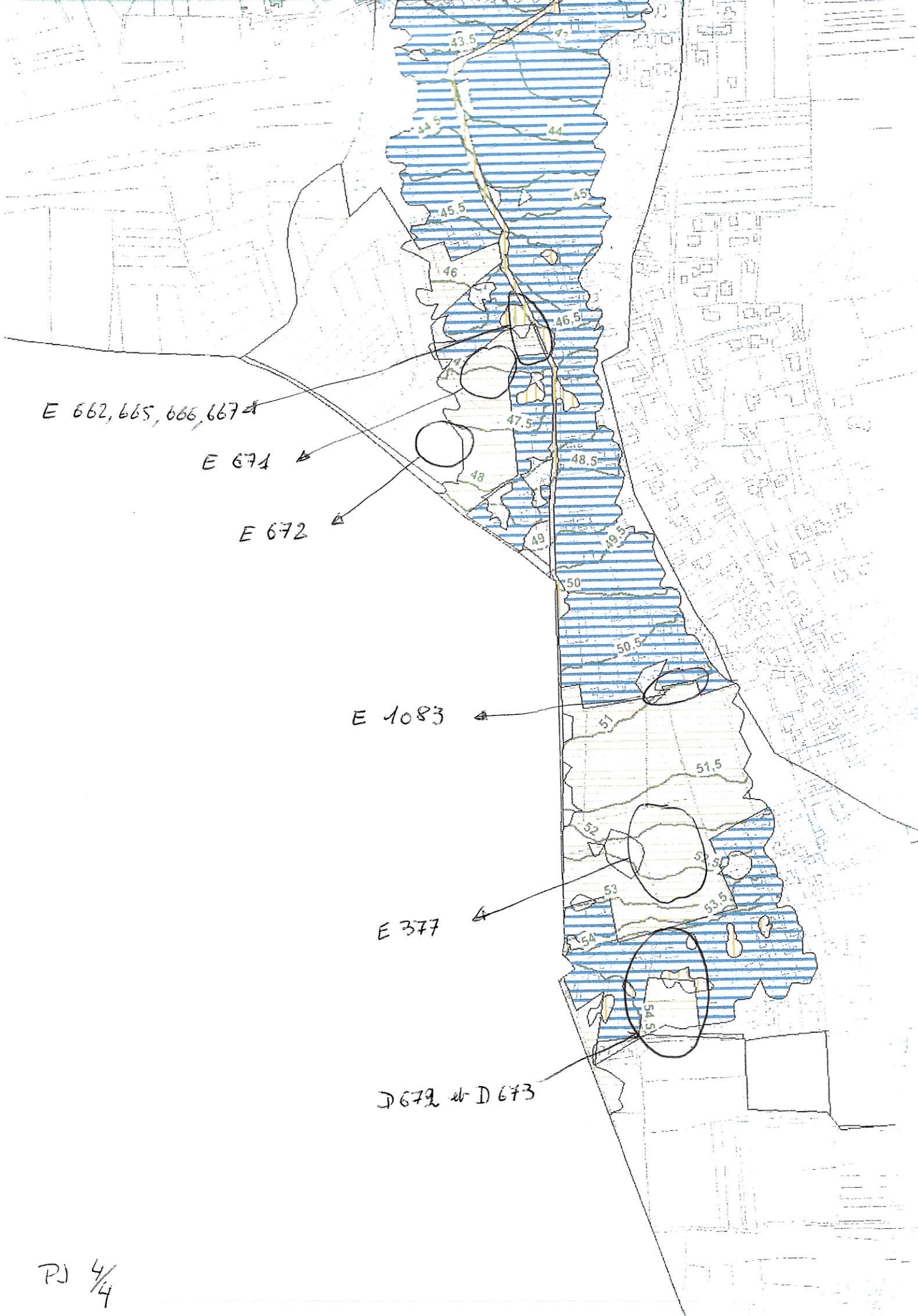
PJ: 2/4

M<sup>r</sup> Patin E 1083



PJ : 3/4





E 662, 665, 666, 667

E 671

E 672

E 1083

E 377

D 672 & D 673

PJ 4/4

### **Plan de Prévention des Risques Inondation commune de Saint-Geniès-de-Comolas**

Le PPRi comprend **un règlement** qui précise les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones. Le règlement précise aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux **particuliers ou aux collectivités**. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire et le délai fixé pour celles-ci.

Pour le **Galet**, les objectifs sont donc ; 1) diminuer et ralentir les arrivées d'eau de ruissellement en amont du village ; 2) favoriser l'écoulement dans la zone urbanisée (traversée du village) ; 3) favoriser les écoulements en aval du village.

- 1) **diminuer et ralentir les arrivées d'eau de ruissellement en amont du village.** Les débordements du Nizon par le carrefour (rond-point de St Laurent) me paraissent sous-estimés, et ce risque augmente du fait de l'accroissement de l'urbanisation du bassin du Nizon, en aval de St Laurent (frein aux débits d'où accroissement des risques de débordements en amont vers la RN580). A ceci s'ajoute l'imperméabilisation des terrains de la zone de Tézan (accélération des débits). Les travaux importants d'aménagement de terrains non bâtis devraient être soumis également à réglementation (modification des écoulements par terrassements, changements de pentes, etc... Certaines eaux de ruissellement boueuses arrivent maintenant directement dans le village).
- 2) **favoriser l'écoulement dans la zone urbanisée (traversée du village).** Devrait conduire à obtenir une section maximum et au traitement des obstacles (actuels et futurs) ; suppression des regards dans le lit du Galet, supprimer les traversées de conduites, sources d'embâcles, ponts à tablier plat retenant tout ce qui flotte et faisant barrage. Les clôtures devraient rester suffisamment légères (notamment celles perpendiculaires aux écoulements) pour éviter les effets dominos aux vagues destructrices.
- 3) **favoriser les écoulements en aval du village.** Protection des berges contre l'affouillement et éviter les ouvrages. Préserver les champs d'expansion.

#### **Remarques complémentaires ;**

**PPRi St Geniès ;** en cas d'inondation par le Galet, les bâtiments techniques se trouvent isolés des centres de gestion de crise (mairie) ou d'accueil (Salle des Fêtes). Une partie du matériel d'intervention peut se trouver ainsi non opérationnelle.

**Crise en général ;** la communication de crise repose essentiellement sur les moyens téléphoniques, fixes et mobiles. Or, ces réseaux se sont révélés défectueux en 2002, réseau fixe perturbé par l'inondation du central en bordure du Galet, zones de réception réseaux mobiles pratiquement inexistantes ou saturées. De plus, les téléphones fixes passant de plus en plus par des box (Orange, Free, etc...), ces réseaux ne sont plus opérationnels en cas de coupures d'alimentation électrique. Base du PPRi, le déclenchement et la coordination des actions, mairies, pompiers, gendarmeries, ...préfecture reposent avant tout sur la fiabilité des moyens de communication ; ces moyens de communication existent-ils ?

Bernard Lavalette , 116, chemin de Galisson, 30150 St Geniès de Comolas

06 61 11 13 69 [lavalettebernard@orange.fr](mailto:lavalettebernard@orange.fr)

Le 2 décembre 2015



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**PPRI SAINT GENIES DE COMOLAS**  
**(9 novembre 2015 – 10 décembre 2015)**

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**MEMOIRE EN REPONSE**

L'enquête Publique s'est déroulée sans problème aux dates prévues. La plupart des visites concernaient des personnes venues se renseigner :

- sur le positionnement de leurs parcelles par rapport aux aléas,
- sur le projet de règlement du PPRI pour les parcelles concernées.

Cinq personnes ont demandé le reclassement de leurs parcelles classées en zone NU dans le projet de PPRI en zone U.

1 – Parcelles D 672 et D 673 : M. Thierry GLEIZE (cf. PJ 1/4)

- Ces deux parcelles classées en zone M-NU figurent en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 2/11/2015 sur le projet de PPRI, demande la requalification de ces deux parcelles en zone M-U.
- Ces deux parcelles sont adjacentes sur 3 côtés à des parcelles construites situées en zone M-U et constituent à ce titre une dent creuse. Le côté sud de la parcelle D 673 n'est pas urbanisé.

Réponse de la DDTM : ces 2 parcelles sont situées en continuité d'une zone urbaine et enclavées entre des parcelles bâties. Elles seront intégrées à la zone urbanisée.

2 – Parcelle E 671 : M. Michel GENT (cf. PJ 2/4)

- Cette parcelle (environ 4500 m2) classée en zone M-NU figure en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Elle est adjacente à l'ouest à plusieurs villas anciennes et au nord à un lotissement (le clos de l'Aube) édifié en 2010-2011 situé en zone M-U.
- A noter que le niveau du terrain est plus haut que celui du lotissement.
- Compte tenu de la topographie des lieux, on peut considérer que cette parcelle constitue une dent creuse.

Réponse de la DDTM : La parcelle citée constitue une zone non construite qui s'ouvre au Sud sur un large espace non constructible au POS. Toutefois, en cohérence avec la réponse qui suit et en continuité des parcelles E 665, 666 et 667, la partie Nord-Est de la parcelle E 671 sera classée en zone urbaine uniquement dans le prolongement des parcelles E 668 et 669.

3 - Parcelles E 662, E 665, E 666 et E 667 : M. Max LATOUR (cf. PJ 2/4)

- Les parcelles (environ 1400 m2) sont classées en zone M-NU et figurent en zone urbaine UC du POS et du projet de PLU.
- Elles ont le même environnement que la parcelle E 671 mentionnée ci-dessus.
- Par contre, elles sont situées en bordure du Galet à un niveau susceptible d'être atteint par débordement du cours d'eau.

Réponse de la DDTM : ces parcelles sont situées en continuité de parcelles construites et enclavées, elles peuvent être considérées comme le prolongement de la zone urbanisée. Elles seront intégrées à la zone urbanisée.

4 - Parcelle E 1083 : M. Éric PATIN (cf. PJ 3/4)

- Cette parcelle (environ 700 M2) est classée en zone M-NU ; elle figure en zone INA du POS, mais il est prévu de la classer en zone UC dans le projet de PLU.
- Elle se situe en bordure d'une zone construite classée M-U.
- La différence de PHE entre les zone M-U et M-NU est faible (51 cm et 50,5 cm).

Réponse de la DDTM : cette parcelle est située en continuité d'une zone urbaine. La moitié nord de cette parcelle sera intégrée à la zone urbanisée en continuité des 2 parcelles adjacentes.

5 - Parcelles E 672 (cf. PJ 2/4) et E 377 (cf. PJ 1/4) : M. David GENT

- Ces deux parcelles classées en zone R-NU et M-NU figurent en zone non urbaine au POS et au projet de PLU.

Réponse de la DDTM :

Les parcelles E672 et E377 sont limitrophes à des parcelles non bâties au Nord et à l'Ouest, le classement en zone non urbanisée est justifié.

Ces parcelles sont en zone non urbaine du POS et au projet de PLU où toute construction nouvelle est interdite confirmant leur caractère non urbain.

Le classement en M-NU et R-NU est maintenu.

L'ensemble des parcelles concernées est reporté sur un extrait de la cartographie de zonage en PJ 4/4.

Enfin, M. Bernard LAVALETTE s'est exprimé par courrier sur l'élaboration du PPRI. Ses commentaires figurent en PJ L1.

Réponse de la DDTM :

1) La gestion du ruissellement est de responsabilité communale (Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Alors que l'élaboration des PPRI est de la responsabilité de l'État (articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du Code de l'Environnement).

Ainsi, si le PPRI traite des débordements de cours d'eau, c'est le PLU qui intégrera les éléments relatifs au ruissellement.

2) et 3) le PPRI ne se prononce pas sur les travaux à mettre en œuvre pour améliorer les écoulements.

Remarques complémentaires : le PPRI ne traite pas de la gestion de crise qui est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Observations du Conseil Départemental :

Réponse de la DDTM : les remarques portant intégralement sur les questions de réduction de la vulnérabilité, le règlement du PPRI sera retouché conformément aux observations du CD30.

Observations du conseil municipal :

Réponse de la DDTM : cf. réponse DDTM à l'observation n°1 du registre

**ENQUÊTE PUBLIQUE P.P.R.I.  
DE SAINT GENIES DE COMOLAS  
9 novembre 2015 – 10 décembre 2015**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique concernait le projet de PPRI sur la commune de SAINT GENIES DE COMOLAS élaboré par la DDTM du Gard.

L'enquête s'est déroulée normalement du 9 novembre 2015 au 10 décembre 2015. La participation du public s'est faite de trois manières :

- par cinq observations sur le registre,
- par des discussions avec les personnes concernées et qui se sont déplacées pour obtenir des renseignements complémentaires sur les modalités du PPRI et le positionnement de leurs parcelles sur la carte d'aléas,
- par l'envoi d'un courrier.

La publicité officielle a été observée partout : affichage des arrêtés d'enquête en Mairie, avis dans deux quotidiens régionaux (La Marseillaise et le Midi Libre).

Une réunion publique s'est tenue avant le début de l'enquête dans le cadre de la concertation préalable, organisée par la DDTM le lundi 19 octobre 2015 dans la salle des fêtes de la commune. L'information concernant cette réunion a été diffusée à la population par affichage en Mairie, mise en ligne sur le site internet de la commune et bulletin municipal.

Quatre permanences d'une demi-journée ont été tenues par le commissaire enquêteur les lundi 9 novembre 2015, mercredi 18 novembre 2015, samedi 28 novembre 2015 et jeudi 10 décembre 2015. Les observations ont été consignées sur le registre pendant les permanences. Un courrier complémentaire a été adressé au commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet le 2 novembre 2015. Il a émis un avis favorable sur le dossier sous réserve de l'intégration à la zone urbanisée de deux parcelles (D 672 et D 673) classées dans le projet en zone non urbanisée, compte tenu de leur localisation qui constitue une dent creuse au sein d'une zone construite.

Comme il est prévu dans les textes, le commissaire enquêteur a rencontré personnellement le Maire de la commune M. Olivier JOUVE le vendredi 6 novembre 2015 pour recueillir ses observations sur le projet. Celles-ci figurent dans le rapport au chapitre III.

Au vu,

- du dossier d'enquête dont la lecture permet une compréhension claire de la démarche,
- des observations recueillies dans le cadre de l'enquête,
- des avis techniques des collectivités territoriales (Conseil Général, et Centre Régional de la Propriété Forestière),
- des observations du Maire de la Commune.



Considérant que,

- le projet présenté a fait l'objet d'une large concertation préalable à l'ouverture de l'enquête,
- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions de publicité et de concertation avec la population,
- les observations recueillies dans le cadre de l'enquête ont été analysées par la DDTM et ont été prises en compte en grande partie:
- les avis techniques des collectivités territoriales, qui concernaient essentiellement le règlement du PPRI et non la carte d'aléas et le zonage, ont reçu une réponse favorable de la DDTM jointe au mémoire en réponse,
- que l'avis du Conseil Municipal de la commune est favorable au projet, sous réserve de la prise en compte d'une modification du zonage pour deux parcelles,
- que la lettre jointe au dossier concernait des remarques du ressort de la commune,

**Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet du PPRI compte tenu des réponses apportées par la DDTM au procès-verbal des observations et aux avis techniques des collectivités territoriales (voir annexe II du rapport), réponses qui devront être prises en compte dans leur globalité pour l'élaboration du projet final du PPRI qui sera soumis pour approbation à Monsieur le Préfet du Gard, moyennant les deux remarques suivantes :**

- **il paraît nécessaire de compléter le règlement pour ce qui concerne les stations d'épurations en ajoutant des prescriptions en zone d'aléas résiduels,**
- **il est hautement souhaitable pour ce qui concerne les parcelles E 671 et E 1083, parcelles situées en continuité de zones urbanisées, que la DDTM propose de reclasser partiellement en zone urbaine, de les reclasser dans leur totalité, le reclassement partiel tel qu'il est proposé n'apportant aucun avantage par rapport à la situation actuelle.**

Fait à Rochefort du Gard le 4 janvier 2016

Le Commissaire Enquêteur

Jean Paul CHAUDAT